



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CAMON

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES - AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 5 février 2019, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du maire de Camon, à une enquête publique unique sur la commune de Camon :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection du captage de la source d'Amara sur la commune de Camon,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux dans le milieu naturel et de distribution d'eau potable.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Camon du 7 mars 2019 au 5 avril 2019.

La commune de Camon est le siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur Jean HUILLET, maire de Camon, 8 rue Georges d'Armagnac - 09500 CAMON - Tél : 05.61.68.84.43.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Marcel LOPEZ, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Camon aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 mars de 14h à 16h30,
- le mercredi 27 mars de 14h à 16h30.

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/>

- Consultation de la version papier à la mairie de Camon aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.
- Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Camon aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à **monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : mairie de Camon 8 rue Georges d'Armagnac - 09500 CAMON ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie de Camon, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/>. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Camon ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/>)